

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-175		Diffusion : A	Date d'émission : 26 octobre 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-059 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 120			
Certificat(s) de type n° 189 Fiche(s) de données n° 189					
Chapitre ATA : 67	Objet : Commandes de vol des rotors - Rondelles d'appui de la friction du manche cyclique				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 120 B dont le numéro de série est inférieur ou égal au n° 1385 et équipés de :

- rondelle d'appui référence C671A1006201 de la friction du manche cyclique pilote.
- manche cyclique pilote références C671A1007101, C671A 1007102 et C671A1003102.

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance et aux équipages.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte au cours d'un vol d'une limitation brutale de la course du manche cyclique lors du recentrage de celui-ci.

Cette nouvelle CN :

- reprend les exigences de la CN F-2004-059 qui est annulée par sa Révision 1,
- prend en compte les exigences de la Révision 1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 120 n° 67A011 cité en référence qui introduit une nouvelle référence de manche cyclique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Rappel des mesures rendues impératives à compter du 28 avril 2004, (date d'entrée en vigueur de la CN F-2004-059 pour les appareils équipés d'un manche cyclique pilote référence C671A1007101 ou C671A1007102) :

- 3.1.1.** Dans l'attente de l'application du § 3.1.2. ci-dessous, le vol sans aucune friction appliquée au manche cyclique pilote est interdit.
- 3.1.2.** Au plus tard dans les 550 heures de vol ou 6 mois (à la première échéance atteinte) :

Déposer le manche cyclique pilote et changer les rondelles d'appui selon les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER EC 120 n° 67A011 Révision 1 cité en référence.

	<p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-175</p>	<p>Diffusion : A</p>	<p>Date d'émission : 26 octobre 2005</p>	<p>Page : 2/2</p>
---	--	---------------------------------	---	------------------------------

3.2. Pour les appareils équipés d'un manche cyclique référence C671A1003102, les actions suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.2.1. Dans l'attente de l'application du § 3.2.2. ci-dessous, le vol sans aucune friction appliquée au manche est interdit

3.2.2. Au plus tard le 31 décembre 2005, appliquer les directives décrites dans les § 2.B et 2.C de l'ASB cité en référence.

3.3. Avant montage sur appareil d'un manche cyclique détenu en rechange, remplacer les stocks de rondelles et modifier les manches cycliques pilote, selon les directives décrites dans le § 2.B.5 de l'ASB cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 67A011 R1
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

05 novembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6370 du 18 octobre 2005.